

COMMISSION FMI

Réunion du 23/02/2024

Président de séance : P. MAIGRET

Présents: N. DEPAUW - S. DORRE -

Excusé: M. BOURGEOIS

Rappel : Les décisions de la Commission FMI sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à réception du présent PV.

➤ Dossier LE PAYS VALOIS US 31 – CHEVRIERES GRANDFRESNOY 32

Féminines U16 A 8 groupe B Match 26945640 du 30/09/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Pris note: Vu avec Martial Bourgeois, le club recevant a suivi les consignes données.

➤ Dossier VILLERS ST PAUL US 2 — NOAILLES CAUVIGNY AS 2

Seniors D4 groupe E Match 26398067 du 08/10/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- ☞ Non-respect de la procédure par le club de l'Us VILLERS ST PAUL : N'a pas mis tout en œuvre, dans son intégralité, pour la réception de la rencontre.
- La Commission applique une amende de 150€ à l'Us VILLERS ST PAUL pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier PLAILLY AS 1 – ALLONNE AS 1

Coupe de l'Oise Seniors Match 27415892 du 15/10/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Ton-respect de la procédure par le club de l'AS ALLONNE : La Commission rappelle au club de bien avoir son identifiant et mot de passe pour l'utilisateur FMI de son équipe Seniors.
- La Commission applique une amende de 150€ à l'AS ALLONNE pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

▶ Dossier LE PAYS VALOIS US 32 – CREIL RCCA

Coupe de l'Oise Féminines U16 à 11 Match 27295170 du 14/10/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Ton-respect de la procédure par le club de RCCA CREIL : L'utilisateur FMI doit s'assurer de son identifiant, mot de passe et attribution à la catégorie concernée lors de la rencontre.
- La Commission applique une amende de 150€ à CREIL RCCA pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier MULTIEN AS 1 – NANTEUIL Vétérans FC 1

Vétérans 45 ans et Plus groupe B Match 26400217 du 22/10/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- ☞ Non-respect de la procédure par le club de l'AS MULTIEN : La photo de la tablette doit-être prise dans son intégralité pour voir toutes les informations mentionnées dessus ; Lorsque l'heure du match est dépassée, il faut, obligatoirement, modifier l'heure de la tablette (mettre 1H avant coup d'envoi).
- La Commission applique une amende de 150€ à L'AS MULTIEN pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier FROISSY US 2 – GAUDECHART US 1

Seniors D5/Chall. Patoux groupe A Match 26398373 du 01/11/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club de l'US FROISSY : Le club recevant doit impérativement vérifier les données insérées dans la tablette, à savoir la date et l'heure, lors de sa mise en fonction.
- Commission applique une amende de 150€ à L'US FROISSY pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

▶ Dossier ANGY FC 1– HERMES BERTHECOURT 2

Féminines Seniors A 8 groupe D Match 26998913 du 05/11/2023

- Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club du FC ANGY : Le club recevant doit fournir une tablette obligatoirement.

➤ Dossier ETOUY AGNETZ US 2 - HAUDIVILLERS CS 1

Seniors D3 groupe B Match 26397250 du 12/11/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Ton-respect de la procédure par le club de l'US ETOUY AGNETZ : La Commission rappelle que pour toute utilisation de la tablette avant rencontre, il faut vider les caches et effacer les données.
- La Commission applique une amende de 150€ à l'US ETOUY AGNETZ pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier RURAVILLE FC 1 – AVILLY CS 2

Seniors D3 groupe D Match 26397430 du 12/11/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club d'AVILLY CS : La Commission rappelle aux clubs de bien inscrire et noter le mot de passe rencontre (pas de chiffre, pas de majuscule).

➤ Dossier MORIENVAL ASCVA 2 – NOGENT ASC CHEMINOT

Vétérans 45 ans et Plus groupe B Match 26400229 du 12/11/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Tris note: La Commission conseille au club recevant de supprimer l'application et de la réinstaller. Au plus tard, la veille de la rencontre, le club doit s'assurer que la tablette et l'application FMI fonctionne correctement.

➤ Dossier BALAGNY US 1 – GRANDVILLIERS AC 1

Coupe Du Conseil départemental U15 Match 27462321 du 12/11/2023

- Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club de l'US BALAGNY : La Commission rappelle que le club recevant doit fournir des explications en cas de dysfonctionnement de la tablette.

Le chargement des données peut se faire avant d'aller au stade pour obtenir une meilleure connexion. Puis, il n'y a pas besoin d'internet pour valider les compositions d'équipes et signatures d'avant et après match. Pour la transmission de la FMI, une connexion internet est obligatoire.

La Commission applique une amende de 150€ à l'US BALAGNY pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier BEAUVAIS FC 1 – SONGEONS SC 2

Seniors D3 groupe A Match 26397170 du 03/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Pris note: La Commission rappelle que vous pouvez effectuer la FMI (même à la mi-temps) en changeant l'heure de votre tablette (mettre une heure en moins par rapport au coup d'envoi). Pour le message initial, il faut vider les caches et effacer les données avant toute utilisation.

➤ Dossier HERMES BERTHECOURT 2 – STE GENEVIEVE US 1

Féminines Seniors à 8 groupe D Match 26398891 du 03/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Ton-respect de la procédure par le club de HERMES BERTHECOURT : Le club recevant doit fournir une tablette obligatoirement (la FMI est obligatoire).
- La Commission applique une amende de 150€ à HERMES BERTHECOURT pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier BEAUVAIS FC 21 - CREVECOEUR US 21

U18 D2 groupe A Match 27636619 du 02/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Pris note: Attention, il faut bien prendre en photo l'intégralité des informations mises sur la tablette (prendre en photo la tablette dans son ensemble).

➤ Dossier CHANTILLY US 22 - PONT STE MAXENCE US 22

U18 D2 groupe D Match 27636858 du 02/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club de l'US CHANTILLY : Le club recevant doit fournir une tablette obligatoirement (la FMI est obligatoire).
- La Commission applique une amende de 150€ à l'US CHANTILLY pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier CREIL AFC 2 - MONTATAIRE/CIRES 17

U17 D1 groupe UNIQUE Match 27629106 du 02/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Pris note: La Commission rappelle que pour toute utilisation de la tablette avant rencontre, il faut vider les caches et effacer les données.

➤ Dossier NOYON FCJ 1 – MARSEILLE BEAUVAISIS 1

U15 D1 groupe A Match 27628463 du 03/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Ton-respect de la procédure par le club du FCJ NOYON : Le club recevant doit fournir une tablette obligatoirement (la FMI est obligatoire).
- La Commission applique une amende de 150€ à FCJ NOYON : pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ Dossier ESTREES ST DENIS US 1 – BRETEUIL US 1

Vétérans Loisirs N2 groupe C Match 26399246 du 03/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Pris note: La Commission indique que l'utilisateur doit déconnecter la wifi puis la reconnecter. Elle rappelle également qu'une photo de la feuille de match (onglet composition) doit-être prise avant la rencontre pour éviter tout problème rencontré en fin de match.

➤ Dossier VILLERS BAILLEUL/NOINTEL 2 – ST JUST EN CHAUSSEE 3

Vétérans 45 ans et Plus groupe A Match 26400057 du 03/12/2023

- > Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club de VILLERS BAILLEUL/NOINTEL : La Commission indique que la tablette doit-être placée durant la rencontre dans le vestiaire arbitre.
- La Commission applique une amende de 150€ à VILLERS BAILLEUL/NOINTEL : pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

▶ Dossier SC ST JUST EN CHAUSSEE – USAP BEAUVAIS

U14 D2 groupe A Match 27627709 du 10/02/2024

- > Après étude des pièces au dossier
- Non-respect de la procédure par le club de l'USAP BEAUVAIS : La Commission rappelle que l'utilisateur FMI doit avoir son identifiant et mot de passe pour effectuer la FMI.

➤ Dossier CREPY EN VALOIS US 2 — MAREUIL SUR OURCQ AS 1

U15 D3 groupe F Match 27628370 du 17/02/2024

> Après étude des pièces au dossier

Pris note: La Commission conseille au club recevant de supprimer l'application et de la réinstaller. Au plus tard, la veille de la rencontre, le club doit s'assurer que la tablette et l'application FMI fonctionne correctement.

Le Président de Séance Patrick MAIGRET La Secrétaire Nathalie DEPAUW